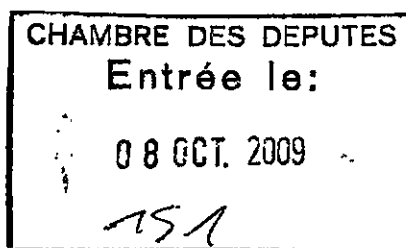




Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 08 octobre 2009

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, nous souhaitons soumettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Santé.

Selon mes informations, la direction d'un hôpital du Grand-Duché aurait interdit la pratique d'une aide directe à mourir, alors que toutes les conditions requises par la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide auraient été remplies.

Dans ce contexte je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé :

- **Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ces informations?**
- **Dans l'affirmative, ne s'agit-il pas d'une violation des dispositions de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide ?**
- **Monsieur le Ministre entend-il ouvrir une enquête à ce sujet ?**
- **Quelles sont les mesures à prendre afin de garantir que les patients en question puissent avoir recours aux droits que leur confère la loi du 16 mars 2009 aussi bien dans le secteur hospitalier qu'à domicile?**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jean Huss
Député